



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-06-2026 /

Dossier complet le : 29-06-2026 /

N° d'enregistrement : 020095/KK P

1 Intitulé du projet

Installation d'ombrières photovoltaïques sur la commune de Saint-Clar

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

VOLTA INVESTISSEMENTS

Raison sociale

VOLTA INVESTISSEMENTS

N° SIRET

84358703100074

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MORIER

Prénom(s)

Pierrick

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'ombrières photovoltaïques d'une puissance de 9.37MW associées à une culture de chènes truffiers sur la commune de Saint-Clar. Il comprendra 13 986 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 670 Wc. L'emprise au sol des ombrières (surface projetée des panneaux) sera de 37 776 m², celle des pistes lourdes de 1 958 m² et celle des locaux techniques de 57 m² soit une emprise totale de 39 791 m². Suite aux prediagnostic environnemental et paysager, plusieurs zones ont été exclues de l'implantation afin de préserver les différents enjeux. Les parcelles étant dépourvues de toute construction, aucune démolition n'est à prévoir.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à développer une activité de chènes truffiers pérenne tout en produisant de l'électricité. Ce double objectif permettra à un jeune agriculteur de diversifier ses cultures et d'apporter aux arbres plantés une forte réduction du stress hydrique. Cette démarche vise donc à garantir le maintien de la vocation agricole du site et de la pérennité de l'activité agricole. Un technicien truffe et trufficulture s'est rendu sur site afin de valider la compatibilité entre le projet agricole et la nature du sol. Son rapport, en annexe facultative n°4, qualifie le sol du projet comme étant favorable à la truffe. Le taux d'occupation du sol est de 47% afin de s'assurer de la synergie entre l'ombrage des ombrières photovoltaïques et le schéma d'implantation des chènes truffiers. Conformément à la réglementation, une attention particulière sera apportée aux rendements des arbres se situant dans la zone couverte d'ombrières photovoltaïque, en comparaison à la zone témoin. En parallèle, les ombrières photovoltaïques permettront de produire environ 15,9GWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 3 975 ménages français.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le temps de construction est évalué à 10 mois. Les différentes phases sont les suivantes: - Jalonnement précis de l'emprise et balisage des zones sensibles (haies/arbres). - Etat des lieux écologique préalable et fenêtres d'intervention hors nidification. - Mise en oeuvre des ombrières photovoltaïques : pieux métalliques battus ou vissés en fonction de l'étude géotechnique. Les tables d'assemblages sont directement montées sur les pieux. Les panneaux photovoltaïques sont ensuite vissés sur les tables en respectant un espacement d'environ 2 cm afin de laisser l'eau s'écouler dans ces interstices. Les onduleurs et boîtes de jonction sont fixés à la structure des tables d'assemblage. - Installation des locaux techniques - Raccordement au réseau électrique public réalisé ensuite par ENEDIS. Les modalités et le tracé de raccordement seront définis après l'obtention du permis de construire. À noter que durant la phase de travaux, les déchets de chantier seront triés et pris en charge par des filières agréées de valorisation ou d'élimination, conformément à la réglementation en vigueur.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les ombrières photovoltaïques ne demandent pas beaucoup de maintenance. La périodicité d'entretien restera limitée et sera adaptée aux besoins du site. Les principales tâches de maintenance sont les suivantes : - Nettoyage et vérifications électriques des onduleurs, transformateurs et boîtes de jonction - Remplacement des éléments éventuellement défectueux (structure, panneaux, etc.) - Remplacement ponctuel des éléments électriques à mesure de leur vieillissement - Vérification des connectiques et échauffements anormaux. L'eau de pluie suffit généralement à ôter la couche de poussière déposée sur les panneaux. Seulement en cas de besoin, les modules seront nettoyés à l'eau claire. À l'issue de sa période d'exploitation, les ombrières photovoltaïques seront entièrement démantelées et les matériaux recyclés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface d'implantation des panneaux (= surface projetée au sol) Puissance de l'installation Nombre de panneaux Puissance des modules Taux d'Occupation du Sol (TOS) Surface des locaux techniques Surface des pistes lourdes	(37 776, hectares) (9,37, MWc) (13 986, modules) (670, Wc) (47, %) (57, m ²) (1 958, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Les parcelles du projet sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Clar et sont classées en agricole. Les règles qui s'appliquent à ce zonage permettent les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF 1 la plus proche: 1,4km au nord-ouest ZNIEFF 2 la plus proche: l'Arrats a 1,1km a l'est
En zone de montagne ?	☐	☒	Source: data.gouv.fr
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Arrete de protection de biotope le plus proche: la Garonne a plus de 30km a l'est
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source: data.gouv.fr
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source: geoportail.gouv.fr

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Source: geoportail.gouv.fr
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Monument historique le plus proche: - Halle de Saint-Clar a 1,1km au nord (aucun vis-a-vis) - Chateau d'Avezan a 2km a l'est de la zone d'implantation initiale (leger vis-a-vis pris en compte dans mise a jour de l'implantation)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Source: sig.reseau-zones-humides.org
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Commune couverte par un Plan de Prevention des Risques Inondation (PPRI) mais parcelles non concernees par le zonage. Commune couverte par un Plan de prevention des risques naturels concernant les
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI: approuve le 5 juillet 2017 PPRN: approuve le 28 fevrier 2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source: georisques.gouv.fr
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Commune fait partie du perimetre du Schema Directeur d'Amenagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne couvrant 3 Regions en partie (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Auvergne Rhone-Alpes), 26 departements en tout ou partie, 6 677 communes.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aire d'Alimentation de Captages (AAC) la plus proche: GIMONE 5,3km a l'est
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Site inscrit le plus proche: Halle de Saint-Clar a 1,1km au nord (aucun vis-a-vis)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site natura 2000 directive habitats le plus proche: 19km au nord Site natura 2000 directive oiseaux le plus proche: 28km au nord-est
D'un site classé ?	☐	☒	Source: atlas.patrimoines.culture.fr

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux de pluie ruissellent sur et entre les modules photovoltaïques. Leur repartition au sol n'est pas modifiée. Le projet n'a pas d'impact sur les nappes d'eau souterraine
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les opérations de terrassement sont limitées et la plateforme sera exécutée à l'équilibre déblais/remblais. Aucune production excédentaire de matériaux n'est anticipée et aucune évacuation hors site n'est prévue.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux au titre des terrassements (pas d'apport de remblai envisagé). Seuls les matériaux nécessaires aux équipements (modules, structures, poste de livraison) feront l'objet d'un
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	En phase d'exploitation, aucune ressource n'est nécessaire au fonctionnement de l'installation PV. Le site ne genere pas de rejet d'effluents
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les incidences sur la biodiversité sont jugées non significatives au vu du site (milieu agricole exploité), des terrassements limités et de fondations peu profondes. Des mesures d'évitement sont prises en compte dans le cadre de la préservation des arbres et des haies (voir état initial du volet naturel de l'étude d'impact, en annexe facultative n°1).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors d'un site Natura 2000
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Une activité agricole significative est maintenue sur la parcelle. Le projet d'ombrière photovoltaïque est en conformité avec la loi APER.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Source: georisques.gouv.fr
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque modéré du phénomène de retrait et gonflement d'argile. Des dispositions constructives seront requises.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires spécifiques: absence d'émissions atmosphériques, pas d'effluents, champs électromagnétiques conformes aux valeurs guides, absence d'usage de substances
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Source: georisques.gouv.fr

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	De maniere ponctuelle en phase chantier (livraison modules PV/structures, engins de levage). Aucune frequentation du public en exploitation; uniquement des visites de maintenance (environ 4/an). Plan de circulation et horaires de livraison adaptes pour limiter la gene.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	De facon temporaire en phase travaux qui seront limites a la circulation et utilisation des engins de chantier en semaine et de jour; non en exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Parcelles non concernees couvert par un plan de prevention du bruit. Les ombrières photovoltaïques generent peu de nuisances sonores, celles-ci ne sont perceptibles qu'a proximite immediate ou ne se trouve
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune activite odorante (pas d'effluents, pas de stockage organique). Phase chantier: emissions temporaires liees aux engins, limitees par l'entretien des materiels et l'interdiction des brulages
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site n'est pas localise a proximite d'installations emettrices d'odeurs (ICPE odorantes, unites de traitement).
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Uniquement lors des operations de battage/compactage, sur une duree limitee (environ 2 semaines) et avec perimetre de securite. Pas de sources vibratoires en exploitation
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Hors chantier, le site n'est pas expose a des vibrations d'origine industrielle/ferroviaire notables.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun eclaireage permanent n'est prevu; uniquement un balisage ponctuel securise et oriente vers le bas si requis. Pas de luminaires en lisiere, extinction hors interventions
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site n'est pas expose a des emissions lumineuses susceptibles d'affecter le fonctionnement du projet ou la faune. Pas d'eclairage public sur la route departementale longeant les parcelles
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Uniquement en phase chantier (poussieres liees aux mouvements de terre et emissions des engins). Mesures prevues: arrosage cible par temps sec, limitation des vitesses, moteurs coupes a l'arret, engins conformes et entretenus. En exploitation, aucune emission atmospherique specifique n'est generee.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Hors eaux pluviales gerees a la source par infiltration sur site. Aucune connexion au reseau d'eaux usees.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucune production d'effluents de process en exploitation. En phase travaux, seuls des effluents domestiques de base-vie sont genérés et évacués vers l'assainissement via un dispositif autonome temporaire conforme (vidange par prestataire agréé). Pas de lavage d'engins ni de rejet d'eaux boueuses non traitées sur sol/écoulement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Principalement en phase travaux: inertes (terrassements), non dangereux (emballages/bois/metaux), dangereux en faible quantité (aérosols, huiles). Tri à la source et filières agréées; traçabilité assurée. En exploitation: déchets très limités (maintenance). En fin de vie: reprise/valorisation des panneaux par la filière agréée (adhérant SOREN).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Pas de monument historique, site inscrit/classe ou SPR à proximité immédiate; visibilité limitée via l'implantation de haies; pas d'enjeu archéologique connu
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Occupation temporaire de surfaces agricoles, sans imperméabilisation majeure; projet réversible en fin d'exploitation (conforme au cahier des charges des appels d'offres CRE : garantie financière de démantèlement)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un bureau d'études en ingénierie environnementale a mené des inventaires naturalistes sur le site entre avril 2025 et mars 2026, couvrant l'ensemble des périodes biologiques favorables, afin d'identifier les habitats naturels, la flore et les différents groupes faunistiques présents et d'évaluer les enjeux écologiques associés au projet. La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est majoritairement occupée par des cultures présentant un enjeu écologique faible à très faible. Quelques habitats semi-naturels d'intérêt plus marqués, tels que les boisements, les fourrés, les haies et certaines prairies, sont présents principalement en périphérie. Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site. Les enjeux associés aux amphibiens sont principalement liés aux habitats boisés et aux haies utilisés pour les déplacements et les phases de repos. Les reptiles

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de prendre en compte les différents enjeux relevés, les secteurs les plus sensibles ont été évités lors de la conception des ombrières photovoltaïques. Ainsi, les haies, boisements et autres structures arborées périphériques sont intégralement préservés afin de maintenir leurs fonctions de refuge et de corridor écologique. Un recul vis-à-vis de l'axe de circulation et des habitations riveraines qui se situent à l'ouest permet de limiter les incidences paysagères et les éventuelles nuisances. Le photomontage paysager, en annexe facultative n°3, met en évidence le maintien des continuités écologiques existantes ainsi que leur renforcement grâce à la création de nouvelles haies, contribuant à améliorer la fonctionnalité écologique du site et les connexions entre les différents habitats naturels. De plus, la ZIP initiale d'une trentaine d'hectares a été réduite de moitié, avec l'exclusion de sa partie est redescendant vers la vallée de l'Arrats. Ce secteur avait en effet été identifié comme le plus sensible en raison de sa visibilité depuis certains itinéraires touristiques, de sa relation visuelle avec un site inscrit et de situations ponctuelles de co-visibilité avec des monuments historiques. Les matériaux utilisés pour les équipements techniques présenteront des caractéristiques compatibles avec le contexte paysager local afin de favoriser leur intégration visuelle. Enfin, un suivi écologique sera également assuré tout au long du chantier pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures environnementales et prévenir tout impact non prévu sur les habitats et les espèces présentes.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet et des études réalisées, il est estimé qu'une évaluation environnementale ne paraît pas nécessaire. En effet, le projet est situé en dehors de tout secteur identifié comme présentant des enjeux environnementaux forts. Les sensibilités écologiques recensées sont principalement localisées en périphérie de la zone d'implantation et celles identifiées sur la zone sont évitées dans la conception du projet. Des mesures spécifiques seront mises en œuvre durant la phase de construction afin de préserver les habitats et les espèces présents, avec un accompagnement et un suivi écologique du chantier. Des mesures de gestion et de suivi seront également appliquées durant la phase d'exploitation afin de garantir le maintien des fonctionnalités écologiques du site sur le long terme. Compte

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

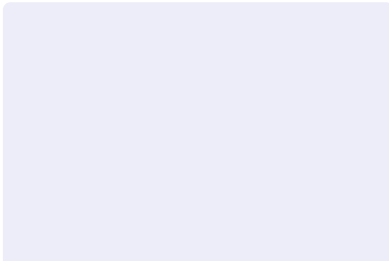
Nom BAUDUCEAU

Prénom Guillaume

Qualité du signataire Directeur grands projets sols et serres

À Merignac

Fait le 26-06-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)